

LE STATUT DE GERANT DE L'EURL A L'I.S. MOINS ATTRACTIF QU'AVANT

1. Les cotisations sociales

Jusqu'au 31.12.2012, les cotisations sociales du gérant-associé de l'E.U.R.L. ayant opté pour l'impôt sur les sociétés étaient basées sur le traitement alloué (déductible du résultat de l'E.U.R.L.) après un abattement de 10 %.

Le bénéfice était soit distribué sous forme de dividende et/ou mis en réserve (pour permettre le remboursement des emprunts en particulier).

A compter du 1^{er} Janvier 2013, les cotisations sociales du gérant-associé de l'E.U.R.L. sont basées :

- sur le traitement du gérant, sans l'abattement de 10 %.
- et sur les dividendes distribués, sous déduction de 10 % du capital social.

Si le capital est faible (ce qui est fréquent) et s'il y a distribution de dividendes, la base des cotisations est donc plus élevée et il s'ensuit une augmentation des cotisations.

2. L'imposition des dividendes

Les dividendes perçus par l'associé-gérant sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu, au barème progressif
- à des contributions et prélèvements sociaux qui ont progressivement augmenté et atteignent aujourd'hui le taux de 15,50 % et qui sont prélevés à la source.

3. En conclusion

L'option pour l'impôt sur les Sociétés étant définitive, il convient de bien réfléchir avant d'opter.